

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1965

9 novembre — Décision n° 183-D/MEN fixant les dates des concours et examens pour l'année scolaire 1965-1966 ..... 760

Décisions portant nomination, affectations, constatation d'absences irrégulières, cessation définitive de fonctions et acceptation de démission .... 761

## MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1965

12 novembre — Arrêté n° 2/MER/EF fixant la date limite de mises à feu précoces ..... 761

Décisions portant engagements, affectation, cessation définitive de fonctions et acceptation de démission ..... 762

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés et décision portant nomination, obtention de diplôme d'Etat d'infirmiers et infirmières, licenciement et admission à l'Ecole Nationale des infirmiers et infirmières du Togo ..... 762

## MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Décision portant cessation de fonctions ..... 763

## MINISTERE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE ET DE LA RADIODIFFUSION

Décision portant engagement ..... 763

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (démolition d'un bâtiment à Lomé) .. 763

Avis d'appel d'offres (construction d'une pharmacie d'Etat à Lomé) ..... 764

Récépissés de déclaration d'associations ..... 764

## LOIS

*LOI N° 65-18 du 29-10-65 portant approbation du compte administratif du budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf du Togo pour l'exercice 1963.*

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est approuvé le compte administratif du budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf du Togo, pour l'exercice 1963, arrêté en recettes à la somme de quatre cent quatre vingt deux millions neuf cent quatre vingt mille vingt deux francs et en dépenses à la somme de quatre cent quatre vingt un millions deux cent quatre vingt dix sept mille neuf cents francs.

Art. 2 — L'excédent des recettes sur les dépenses soit un million six cent quatre vingt deux mille cent, vingt deux francs (1.682.122) sera versé au « Fonds de Renouvellement » du Réseau des Chemins de Fer et du Wharf au Compte 114-31-4 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur.

Art. 3 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

*LOI N° 65-19 du 29-10-65 autorisant le Président de la République togolaise à ratifier l'accord de commerce entre la République togolaise et la République du Sénégal.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de commerce entre la République togolaise et la République du Sénégal.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 29 octobre 1965

N. Grunitzky

*LOI N° 65-20 du 29-10-65 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1962.*

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1962 arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

## RECETTES :

Budget de Fonctionnement . . . . .	3.510.443.692
Budget d'Equipement . . . . .	82.385.543
Budget d'Investissement . . . . .	115.036.000
	<u>3.707.865.235</u>

## DEPENSES :

Budget de Fonctionnement . . . . .	3.809.651.237
Budget d'Equipement . . . . .	82.385.543
Budget d'Investissement . . . . .	115.036.000
	<u>4.007.072.780</u>

Excédent total dépenses sur les recettes : 299.207.545